



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe.

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

16 DEC. 2004

N°

R
M



04180175

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MICHEL MANAGEMENT

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège : Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

N° d'entreprise 870 611 721

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Texte

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, Notaire à Le Roeulx, en date du 10 décembre 2004, enregistré au 2e bureau de l'enregistrement de La Louvière, le 14 décembre 2004, Vol. 185, fol.86, ca 2, il ressort que :

1°) Monsieur Didier MICHEL, administrateur de sociétés, époux de Madame Béatrice VAEREMANS, domicilié à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

2°) Madame Béatrice VAEREMANS, employée, épouse de Monsieur Didier MICHEL, R.N. 540129 034 43, domicilié à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

3°) Mademoiselle Cendrine MICHEL, employée, domiciliée à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

4°) Monsieur Valéry MICHEL, employé, domicilié à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3 ont constitué une société :

FORME.

Société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION.

"S.P.R.L. MICHEL MANAGEMENT"

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

OBJET

La société a pour objet la consultance administrative et en gestion, l'exercice de mandats d'administrateur dans des sociétés commerciales ou civiles, la détention de participations dans des sociétés civiles ou commerciales pour compte propre, la détention de biens immeubles pour son compte, la location, la sous-location de biens immeubles.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000 EUR). Il est divisé en cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de cent euros, entièrement libérées

GERANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée

A été désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société Monsieur Didier MICHEL domicilié à Le Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3. Le mandat du gérant statutaire est rémunéré.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi de décembre à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt de l'acte au registre de commerce pour se terminer le 30 juin 2006.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

BONIFÉ LIQUIDATION

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

COMMISSAIRE-REVISEUR

Aucun commissaire-reviseur n'a été désigné.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx.